

## LE FLEX-OFFICE, KÉSAKO ?

Flex office, flex work, flex desk, desk sharing, toutes ces expressions évoquent une seule chose : la flexibilité des espaces de travail et de l'organisation du travail. Le principe est que le salarié n'a plus de poste de travail fixe affecté.

Cela entraîne :

- => le partage d'un même poste entre plusieurs utilisateurs à différents moments,
- => l'obligation de ranger (Clean-Desk) ou de libérer (Clear-Desk) le poste de travail, au moins journalièrement, voire lors de chaque absence prolongée,
- => la dotation d'armoires de rangement ou de casiers individuels et collectifs,
- => la dotation d'outils individuels et collectifs favorisant la mobilité (ordinateur et téléphones portables),
- => la création de différents espaces dans les bureaux équipés d'outils digitaux.



Les espaces deviennent hybrides et connectés pour offrir plusieurs possibilités de poste de travail : zone d'accueil, salle de restauration, salle de réunion, petite salle, bulle de confidentialité, etc. Le salarié peut ainsi travailler sur différents postes sur une même journée.

Cette réorganisation est la conséquence de la digitalisation du travail qui permet une forme de nomadisme à l'intérieur de l'entreprise (on peut travailler partout) comme à l'extérieur (télétravail). Mais aussi de la recherche constante d'économie. Il faut savoir que l'immobilier et ses charges sont le 2ème poste de dépenses des entreprises du tertiaire après la masse salariale. Par ex, un poste de travail coûte 12 à 15 000 € en région parisienne.

### Moins d'occupation => moins de surface => moins de dépenses

Mais, même si les entreprises parlent "qualité de vie au travail" (au passage on ne parle plus conditions de travail) et prônent des espaces collaboratifs, la perte de repères est bien réelle pour le salarié qui doit trouver un poste de travail chaque jour, voire demi-journée.

Marie Pezé, psychanalyste, spécialiste de la souffrance au travail, souligne s'il en était besoin : « à un salarié de s'installer tous les jours dans un nouvel espace de travail, pas au même étage, pas avec les mêmes personnes, cela va représenter un stress, une fatigue supplémentaire ».

Danielle Linhart, sociologue du travail, ne dit pas autre chose quand elle affirme que, dans ce type d'environnement de travail, chaque journée devient une épreuve. Cette déstabilisation est souvent le résultat d'une stratégie de management où le collectif de travail est en perpétuelle reconfiguration.

A cette perte de repères s'ajoute une perte de temps et d'efficacité vu le temps qu'il faut pour trouver un poste, poser ses affaires, se connecter, régler le siège, voire le plan de travail, débarrasser, ranger dans des casiers, etc., tout cela bien entendu après que l'on ait trouvé une place de stationnement !!

Enfin, les rotations inter journalières favorisent la propagation des germes infectieux entre salariés, d'où un absentéisme pour maladie plus important.



### Mais les directions nous vendent du bonheur : soit heureux et tais-toi !

Une partie des espaces récupérés sur les bureaux individuels via le flex office permettent d'avoir de nouveaux lieux pour se détendre, se reposer, discuter et recréer du lien social. A cela s'ajoute les journées de cohésion et autres joyeusetés collectives du type conventions avec brunch... On dégrade nos conditions de travail mais on nous vend du « mieux vivre au travail »

Bref, le flex office c'est une hérésie du point de vue de la santé des salariés mais une véritable aubaine pour les Directions avides d'économie ! ●

## Le Flex office arrive dans les administrations d'État

Dans un triple souci d'efficacité de ses services publics, de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de réduction de son empreinte environnementale, l'État a adopté une nouvelle doctrine d'occupation de ses immeubles tertiaires.

Dans **une circulaire datée du 8 février 2023**, la Première Ministre **BORNE** s'est adressée à tous les ministres, préfets et opérateurs de l'État pour leur demander d'appliquer cette nouvelle doctrine **dès 2023**.

L'objectif est clairement affiché : il faut rationaliser, comprenez réduire, les surfaces que l'État occupe. Mais rassurez vous c'est pour le bien être des agents et des usagers car ils seront respectivement installés et accueillis dans de meilleures conditions. Le tout dans le cadre d'un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel.

Passé le blabla, regardons de plus près les préconisations de cette circulaire. Celles-ci se calquent en fait sur le modèle des start-up.

Fini les bureaux individuels et salles de réunion, place aux nouveaux espaces de travail collaboratifs pour des usages hybrides. Il faut redistribuer les surfaces pour offrir une plus grande variété d'usage : bulle pour s'isoler, petites salles pour 2 à 4 personnes, salle de travail collectif, salle de silence, salle de convivialité, salle d'idéation... Le rêve quoi !

Mais, tout de suite après, il est précisé que pour ce faire, une mutualisation partielle ou totale des postes de travail doit être envisagée et un nouveau ratio doit être appliqué.

Celui-ci s'exprime en Surface Utile Brute (SUB) en rapport au nombre de "résidents". La cible pivot étant de 16m<sup>2</sup>/résident. Par résidents, il faut entendre les agents mais aussi les contractuels, les prestataires, etc. avec leur



## FLEX OFFICE : LE BUREAU DU FUTUR !



temps de présence réel dans les locaux. Une décote sera donc appliquée sur les personnels qui sont à temps partiel et à ceux qui exercent leurs mission en partie à l'extérieur. De ce fait, **le nombre de résidents ne sera pas égal au nombre de poste de travail**.

Pour ce qui est des surfaces, il est retenu toutes les surfaces, c'est à dire les bureaux mais aussi les espaces et locaux supports directement associés.

La salle du restaurant administratif ou le hall d'accueil pourraient ainsi devenir des espaces de travail au sens de l'administration puisqu'elle définit l'espace de travail comme **"un emplacement où un agent dispose d'une connectivité, d'un éclairage et d'une assise lui offrant des conditions de confort, d'ergonomie et de sécurité lui permettant de travailler au moins une demi-journée en continu"**!

De plus, une occupation « dynamique » (ou taux de « foisonnement »), doit être recherchée puisque le taux d'occupation d'un poste de travail est inférieur à 50% !

Et oui, à partir de 2 jours de télétravail par semaine, un agent n'est présent qu'à 50% environ. Le reste du temps son poste de travail pourrait donc être utilisé par quelqu'un d'autre !

Enfin, l'agent doit pouvoir bénéficier d'au moins deux positions de travail différentes, il paraît qu'il a de nouveaux besoins !